



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Allier

Autorité organisatrice



Maître d'Ouvrage

Enquête publique portant sur
une demande de permis de construire déposée
par la société CPV SUN 40 (LUXEL) en vue de
l'implantation d'une centrale photovoltaïque
au sol, au lieu-dit «Ancienne Auberge de
Sept-Fons» sur le territoire de la commune de
DOMPIERRE SUR BESBRE

RAPPORT



Enquête publique
du 11 octobre au 10 novembre 2021
Alain MICHEL commissaire enquêteur

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. GÉNÉRALITÉS | 3 |
| 1.1. Préambule..... | 3 |
| 1.2. Objet de l'enquête :..... | 3 |
| 1.3. Cadre juridique de l'enquête : | 3 |
| 1.4. Nature et caractéristique du projet..... | 4 |
| 1.4.1. Situation géographique..... | 4 |
| 1.4.2. Caractéristiques de l'exploitation envisagée : | 5 |
| 1.4.3. Impact sur l'environnement : | 6 |
| 1.5. Composition du dossier :..... | 8 |
| 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE | 9 |
| 2.1. Désignation du commissaire enquêteur :..... | 9 |
| 2.2. Modalités de l'enquête publique : | 9 |
| 2.3. Information du public - publicité :..... | 10 |
| 2.4. Visite des lieux : | 11 |
| 2.5. Permanences des commissaires enquêteur : | 11 |
| 2.6. Climat de l'enquête : | 11 |
| 2.7. Clôture de l'enquête :..... | 11 |
| 2.8. Information du demandeur : | 12 |
| 3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES | 13 |
| 3.1. Direction Départementale des Territoires (DDT) : | 13 |
| 3.2. Autorité environnementale (AE)..... | 13 |
| 3.3. Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie (DRAC) :..... | 13 |
| 3.4. Direction Régionale de l'Aviation Civile :..... | 13 |
| 3.5. Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) :..... | 13 |
| 3.6. Conseil Départemental Service des routes :..... | 14 |

| | |
|--|----|
| 3.7. Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) : | 14 |
| 3.8. Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes (CSRPN) :..... | 14 |
| 3.9. Réseau de Transport d'électricité (RTE) :..... | 14 |
| 3.10. Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire :..... | 14 |
| 3.11. Mairie de Dompierre sur Besbre :..... | 14 |
| 3.12. Observations sur le registre d'enquête :..... | 15 |
| 3.13. Observations du commissaire enquêteur :..... | 15 |

ANNEXES

| | |
|-----------------|---|
| Annexe 1 | Avis au public «La Montagne» |
| Annexe 2 | Avis au public «La Semaine de l'Allier» |
| Annexe 3 | Certificat d'affichage |
| Annexe 4 | Procès-verbal des observations et questions adressées au demandeur. |
| Annexe 5 | Accusé de réception du procès-verbal des observations et questions adressées au demandeur. |

1. Généralités

1.1. Préambule

LUXEL est une société française, indépendante, fondée en 2008 basée à Pérols (Languedoc-Roussillon). En tant que producteur indépendant d'énergie, LUXEL conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance en France et dans les DOM

LUXEL a basé sa croissance sur un développement maîtrisé de projets de production d'électricité photovoltaïque, et applique une stratégie d'auto-capitalisation, permettant de consolider sa capacité d'entreprendre. Elle emploie à ce jour 35 personnes pour assurer son activité sur l'ensemble du territoire national.

Afin de dissocier l'activité des parcs photovoltaïques en production et l'activité de LUXEL (développement de projets et prestations techniques), LUXEL crée une société « fille » propre à chaque portefeuille de parcs photovoltaïques. C'est le cas de la CPV SUN 40 concernant le parc photovoltaïque de Dompierre sur Besbre.

Ainsi au regard de l'instruction du permis de construire, la société LUXEL agit en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la CPV SUN 40. Néanmoins pour garantir une continuité dans les échanges locaux, LUXEL reste le correspondant privilégié pour l'instruction du permis de construire.

LUXEL sera par la suite chargé, pour le compte de la CPV SUN 40, de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque.

1.2. Objet de l'enquête :

La société CPV SUN 40 a déposé le 10 décembre 2018 une demande de permis de construire. Ce dernier a été complété par un dossier valant concertation du public pour une demande de dérogation à la réglementation sur la protection de l'espèce protégée (la Laineuse du prunellier) concernant le déplacement et la destruction d'individus, la destruction d'habitats de cette espèce en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Ancienne Auberge de Sept-Fons» sur le territoire de la commune de DOMPIERRE-SUR-BESBRE d'une puissance d'environ 3,86 MWc. Le site est actuellement en friche. Il se situe dans la section cadastrale ZK, sur la parcelle 61. Celle-ci occupe une superficie totale d'environ 7,1 ha et appartient à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire. L'aire d'étude occupe une superficie de 6,8 ha.

Cette dernière est classée au PLU de Dompierre sur Besbre en zone AUi « zone à urbaniser réservées aux activités économiques ».

En application du code de l'environnement, ce projet est soumis à étude d'impact, avis de l'autorité environnementale au cas par cas et enquête publique.

1.3. Cadre juridique de l'enquête :

Cette enquête publique, répond notamment aux documents législatifs et réglementaires suivants :

L'énergie :

Réalisation d'une Demande de raccordement au réseau public selon les termes du **décret 29/07/1927**; de la **Loi 2000-108 du 10 février 2000** ; du **décret 2001- 365 du 26 avril 2001** relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux

publics de transport et de distribution d'électricité ; du **décret 2002-1014 du 19 juillet 2002** relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ; et enfin du **décret 2003-229 du 13 mars 2003** relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement des installations de production au réseau public de distribution d'électricité.

Obtention du Certificat d'obligation d'achat conformément au **décret 2000-1196 du 06 décembre 2000** ; à l'**arrêté du 31 août 2010** fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.

L'environnement – l'aménagement :

Articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants du code de l'environnement

Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement conformément au **décret 77-1141 modifié du 12 octobre 1977**. Les parcs solaires photovoltaïques font partie de la liste des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à une procédure d'étude d'impact figurant dans le tableau annexé à l'**article R122-2 du code de l'environnement**. Ces installations ne sont pas mentionnées, par ailleurs, dans la liste des aménagements faisant l'objet d'une dispense pour cette procédure.

Réalisation d'un dossier de dérogation d'espèces protégées au titre de l'**article L.411-2 du Code de l'environnement** relatif à la destruction de l'habitat et le risque de destruction d'espèces protégées.

Réalisation d'une Évaluation Appropriée des Incidences, définie par l'**article L.414-4** et précisé par l'**article R.414-19 du code de l'Environnement**, concernant les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au regard de ses objectifs de conservation de certains habitats naturels ou espèces ayant justifié son intégration au réseau Natura 2000.

Application de la **Loi n°76-663 du 12 juillet 1976** dite de protection de la nature, en lien à la puissance du projet supérieure à 250 kWc.

Application du **décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009** relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, dispensant les systèmes inférieurs ou égaux à 250kWc de la déclaration d'exploiter et précisant les procédures d'urbanisme pour les systèmes posés au sol (déclaration préalable, permis de construire, étude d'impact, enquête publique). L'autorisation d'exploiter ainsi qu'une étude d'impact est sollicitée pour un parc photovoltaïque au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts

Dans le cadre de la centrale solaire présentée ici, la coupe d'arbres nécessaire à l'installation du projet n'est pas considérée comme un défrichement par la réglementation, puisque qu'elle concerne une superficie inférieure à 4 ha (seuil en dessous duquel les défrichements ne sont pas soumis à autorisation administrative d'après l'**arrêté n°2003/3564 du 09/10/2013**). Les impacts relatifs à cette coupe sont traités dans la partie « Les impacts sur le milieu naturel » (chap. III, 1.4)..

L'urbanisme :

Articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R423-20, R423-29, R423-32 du code de l'urbanisme

Le projet de parc solaire de Dompierre-sur-Besbre fait l'objet d'une demande de permis de construire.

Documents administratifs :

Arrêté n°E21000070/63 du 13 août 2021 de Madame la Vice-Présidente du tribunal administratif désignant Monsieur Alain Michel en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Arrêté n°2197/2021 du 17 septembre 2021 de Monsieur le Préfet de l'Allier relatif aux modalités de l'enquête

1.4. Nature et caractéristique du projet

1.4.1 Situation géographique

Le projet se situe à près de 2 km au nord-est du centre bourg de Dompierre sur Besbre dans le département de l'Allier (03). L'aire d'étude se situe dans la zone d'activités de Sept-Fons La RN79 surplombe le site sur environ 300 mètres au nord. Une ligne de voie ferrée passe au sud du site. Ces deux axes de communication

sont séparés de l'aire d'étude par des boisements. A l'ouest du site, à environ 120 mètres, passe la RD55 sur près de 450 mètres au droit du site.

Le site est partiellement visible par les usagers des routes N79 et la D55. Cette visibilité reste fugace. Les caractéristiques topographiques et la végétation du secteur masquent notablement les vues sur le projet. En effet, le boisement linéaire qui longe le sud, l'est et le nord de la parcelle laissent peu de points de vue possibles.

La zone de projet est située au droit de la parcelle cadastrale n° 61 de la section ZK, pour une surface totale d'environ 6,8 ha. Le site correspond à une ancienne décharge communale d'ordures ménagères, actuellement à l'état de friche. L'aire d'étude présente une topographie globalement plane et régulière (pente moyenne d'environ 2 %) avec un relief variant entre 216 et 220 m. Elle est localisée dans la vallée de la Besbre, au droit de formations alluviales (limons, sables et graviers). Elle fait partie du parc d'activités de Sept Fons s'étendant sur plus de 20 ha et accueillant des activités artisanales et industrielles. La nature du sol est compatible avec l'implantation d'un parc solaire.

Implantation de la centrale photovoltaïque de Dompierre sur Besbre



1.4.2 Caractéristiques de l'exploitation envisagée :

Le projet d'une surface clôturée d'environ 5,93 hectares aura une puissance crête installée cumulée d'environ 3,86 MWc. Il utilise environ 8 865 modules photovoltaïques à base de silicium cristallin. Les structures porteuses, en acier, sont orientées plein sud et inclinées entre 15 et 25° pour un rendement optimal. Elles sont fixées par des pieux battus dans le sol. Les hauteurs des tables sera limitée à environ 3,5 mètres et une distance inter-rangée de 2 à 3,5 mètres a été retenue. La surface du sol couverte par les panneaux est d'environ 1,78 hectares, soit 30 % de l'emprise clôturée.

Le parc photovoltaïque est équipé de 3 postes transformateurs/onduleurs qui permettent l'élévation de la tension et le passage en courant alternatif. Ces équipements sont disposés sur le site de manière à minimiser les longueurs de câbles et donc limiter les pertes électriques, et faciliter la maintenance.

Un seul poste de livraison sera installé au niveau de l'entrée du parc, en limite de clôture afin de permettre à Enedis d'y accéder depuis l'extérieur.

L'ensemble du site sera sécurisé par des clôtures et une caméra de surveillance (à l'entrée du site), garantissant la sécurité des personnes, des équipements et la continuité du flux de production électrique.

A la fin de la durée de vie de la centrale, supérieure à 30 ans, le site sera restitué dans son état initial

1.4.3 Impact sur l'environnement :

Effets sur le climat, la qualité de l'air et l'énergie : Le projet devrait permettre de développer les énergies renouvelables; participer à la sécurité énergétique de la commune et du territoire.

L'électricité produite sera effectivement réinjectée vers le poste source de Dompierre sur Besbre pour être redistribuée. Il devrait contribuer à l'autosuffisance énergétique du territoire ; réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette installation répond également aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement et participe au développement de la part des énergies renouvelables dans la production nationale d'énergie, nécessité devenue absolue et bien stipulée dans le «Grenelle de l'Environnement»..

Effets sur la géologie et la topographie : Des voiries spécifiques pour les engins les plus lourds ont été prévues, afin d'éviter le tassement du sol sur l'ensemble de l'emprise du projet. Les structures support seront adaptées à la topographie locale. La totalité de la terre déplacée sera préservée et réutilisée in situ pour la mise en place des locaux techniques. L'impact résiduel permanent sera faible.

Impacts sur le contexte hydraulique : Aucun remaniement de terrain conséquent ne sera réalisé sur la zone de projet. Les caractéristiques des structures utilisées pour l'installation des modules permettent de s'adapter à la configuration des terrains. La topographie originelle ainsi respectée ne modifiera pas le sens des écoulements.

Les modules sont installés en rangées disjointes et espacées entre elles. De plus, ils ne sont pas jointifs entre eux, un espace de dilatation est conservé entre deux panneaux. Ce choix technique de séparer les panneaux horizontalement et verticalement a été fait pour multiplier les points de chute de l'eau de pluie au sol.

Afin de favoriser le plus possible l'infiltration des précipitations, une attention sera portée pour garantir une reprise rapide de la végétation, de manière à garder le maximum de surface en herbe. La couverture végétale permet de freiner le ruissellement et de limiter l'érosion. De plus, elle limitera les débits à l'aval.

Effets du projet sur le contexte socio-économique : les opérations de génie civil et la gestion des espaces verts seront préférentiellement sous-traités localement.

Le développement d'une centrale photovoltaïque au sol assurera un approvisionnement local en électricité qui permettra de répondre à la demande croissante en énergie

L'accueil d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la commune de Dompierre-sur-Besbre correspond à l'implantation d'une activité industrielle propre et non polluante, qui s'accompagnera de retombées financières directes et indirectes pour les collectivités, leur population, et les riverains du site.

Le projet sera implanté sur une zone classée AUi correspondant à une zone à urbaniser réservées aux activités économiques. La parcelle concernée n'est pas classée dans le PLU comme une zone agricole et n'a jamais fait l'objet d'une exploitation agricole.

Impact du projet sur le cadre de vie et la santé : Il n'y a pas eu impacts identifiés concernant le cadre de vie et la santé.

Effets vis-à-vis de la circulation routière : Au vu de l'orientation des panneaux vis-à-vis de la route RN 79 au nord, le risque d'éblouissement pour les usagers de cette route est nul. La mise en place d'une zone de fourrés en bordure sud-ouest du site permettra de diminuer encore plus le risque de gêne par effet de miroitement.

Effets sur les zones archéologiques : Un arrêté a été prescrit en juillet 2010 (arrêté n°2010-208° à la demande de la communauté de communes Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise afin de réaliser un diagnostic archéologique

dans le cadre de la création de 2 entreprises à l'ouest du projet de parc solaire. Les sondages réalisés sur les emprises de ces 2 entreprises n'ont rien décelé. En cas de découverte archéologique fortuite, au regard de la réglementation, elle sera immédiatement déclarée et conservée et demandée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie.

Compatibilité du projet avec les documents de planification : Le projet est compatible avec les documents de planification. Il est compatible avec le PLU.

Risques naturels et technologiques : le site du projet est situé en zone inondable. Conformément au futur règlement du PPRi, les éléments sensibles à une crue seront placés au-dessus de la cote de mise hors d'eau (CMHE)

En tant qu'installation électrique, le parc solaire pourrait être créateur d'un risque incendie. Le SDIS 03 a été contacté pour connaître les prescriptions spécifiques vis-à-vis du risque incendie et les intégrer dans la conception de la centrale photovoltaïque.

La commune de Dompierre-sur-Besbre est sujette au risque technologique vis-à-vis du transport de matière dangereuses par voie routière et par canalisations. Le projet ne génère aucun gêne pour les usagers de la routes RN 79 au nord du site.

Impacts paysagers : le site est actuellement en friche. Les principaux enjeux concernent la visibilité depuis la route N79 et la route D55. En effet, le site est partiellement visible mais de manière fugace depuis ces deux axes routiers. Le site n'est pas visible depuis les habitations environnantes.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre : Plantation de fourrés à Prunelliers au nord-ouest et au centre du site et traitement architectural des locaux techniques

Impacts depuis les lieux patrimoniaux : Trois monuments historiques se situent dans un rayon 5 km autour de l'aire d'étude.

L'aire d'étude ne se trouve dans aucun des périmètres de protection liés à ces monuments historiques. Aucune covisibilité n'est possible entre ces monuments et l'aire d'étude.

Impact du projet sur les espaces d'inventaires : Le projet se trouve dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Sologne Bourbonnaise » et à proximité immédiate des ZNIEFF de type 1 « Environs de Dompierre-sur-Besbre » et « Val de Besbre ». Ces 3 ZNIEFF présentent une sensibilité faible au projet de parc solaire.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Quatre sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 10 km du projet. Deux sont situés à 900 m du projet, un à 1,6 km et le dernier à 2,7 km. Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000 (impact faible voire nul).

Impacts sur la flore et les milieux : L'entretien de la végétation du site par éco-pâturage est envisagé. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Dans les zones couvertes par les modules on peut attendre un développement plus important de plantes appréciant un certain ombrage, au détriment de plantes de fort éclaircissement. Mais tout porte à croire qu'une végétation similaire à la végétation actuelle sera à-même de se développer suite à l'implantation du projet.

Impact potentiel sur la faune : Le projet implique la destruction d'une partie de l'habitat de reproduction de la Laineuse du Prunellier, espèce protégée par la réglementation française. Il a fait l'objet d'une demande qui porte d'une part sur la destruction et la perturbation de spécimens d'une espèce animale protégée, la Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), et d'autre part sur la destruction et l'altération des sites de reproduction et des aires de repos de cette espèce. La DREAL, dans son avis du 19 février 2019, a demandé quelques modifications et compléments au dossier qui ont été correctement pris en compte.

1.5. Composition du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

Documents administratifs :

- Arrêté n°2197/2021 du 17 septembre 2021 de Monsieur le Préfet de l'Allier prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours. (4 pages)
- Avis au public d'ouverture d'enquête. (2 pages)

Avis des services :

- CDPENAF du 7 mars 2019 (1 page)
- Comcom EABL du 21 octobre 2021 (1 page)
- Direction Départementale des Territoires (DDT) Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires du 4/11/2019. (12 pages)
- Réseau du Transport d'Électricité (RTE) du 26 février 2019 (3 pages)
- Direction Régionale de l'Aviation Civile du 22 février 2019 (1 page)
- Conseil Départemental Service des routes Unité Territoriale Technique de Dompierre - Moulins du 12 février 2019 (2 pages).
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) du 19 février 2019 (6 pages)
- Direction Départementale des Territoires (DDT) Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires du 21 juin 2021 (2 pages).
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes du 12 juillet 2021 (2 pages).
- Absence d'avis de la MRAe du 23 août 2020 (1 page)

Dossier du Maître d'Ouvrage :

- Demande de permis de construire (23 pages)
- Récépissé de déclaration d'une demande de permis de construire (1 page)
- Notice de cadrage (4 pages)
- PC 01 Plan localisation du projet (1 page)
- PC2-01 - Implantation globale Sud (1 page)
- PC2-02 - Aménagement panneaux Sud (1 page)
- PC2-03a - Localisation poste de livraison (1 page)
- PC2-03b détail postes (1 page)
- PC2-03c détail poste onduleur (1 page)
- PC2-04 - Aménagement (1 page)
- PC 03 Plan en coupe du terrain et des installations (1 page)
- PC 04 Notice descriptive du terrain et présentation du projet (14 pages)
- PC5-01 Façades et Toitures du poste de livraison (1 page)
- PC5-02 Façades et Toitures du poste onduleur et transformation (1 page)
- PC5-03a Façades et toitures Structure support et modules photovoltaïques (1 page)
- PC5-03b Façades et toitures Structure support et modules photovoltaïques adaptés aux ovins (1 page)
- PC5-04 Façades et toitures Clôture et portail (1 page)
- PC6 Insertion du projet de construction dans son environnement (5 pages)
- PC7 Photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche (4 pages)
- PC 08 Photographie permettant de situer le terrain dans son environnement lointain (3 pages)
- PC 11 Étude d'impact (216 pages)
- Addendum au rapport d'étude d'impact (13 pages)
- Dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées du 6 mai 2021 (147 pages).
- Note d'engagement en réponse à l'avis du CSRPN du 7 septembre 2021 (7 pages)

Tous ces documents ont été paraphés par mes soins

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par lettre en date du 10 août 2021 Monsieur le Préfet de l'Allier a demandé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Dompierre sur Besbre (03290), au lieu-dit « Ancienne Auberge de Sept-Fons », présenté par la société CPV SUN 40 (Luxel).

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, m'a nommé pour conduire cette enquête par décision n°E21000070/63 du 16 août 2021.

2.2. Modalités de l'enquête publique :

Dès ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Madame Isabelle RAY chargée de l'organisation de l'enquête à la Préfecture de l'Allier.

Une réunion a eu lieu le vendredi 24 septembre 2021 à la Préfecture afin de déterminer les modalités de l'enquête.

L'arrêté n°2197/2021 du 17 septembre 2021 de Monsieur le Préfet de l'Allier prévoit le déroulement de l'enquête publique du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021. Le dossier d'enquête publique a été déposé du lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au mercredi 10 novembre 2021 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 31 jours consécutifs à la Mairie de Dompierre sur Besbre. Le dossier d'enquête était également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante: <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-dompierre-besbre/>. Il était disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier: www.allier.gouv.fr > Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Les observations et propositions du public ont pu être consignées sur le registre côté et paraphé par mes soins en Mairie de Dompierre sur Besbre.

Le public avait la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions au commissaire enquêteur par courrier en Mairie de Dompierre sur Besbre. Elles pouvaient également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : parc-solaire-dompierre-besbre@democratie-active.fr ou les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-dompierre-besbre/>

À l'expiration de l'enquête, le mercredi 10 novembre 2021 à 17 heures, le registre dématérialisé a été clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Ainsi toutes les personnes intéressées par cette enquête pouvaient prendre connaissance du dossier et faire leurs observations en application de l'article 5 de l'arrêté n°2197/2021 du 17 septembre 2021 de Monsieur le Préfet de l'Allier.

2.3. Information du public - publicité :

Un avis a été publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Allier (pièces annexes n°1 et 2) :

Journal « La Montagne » du jeudi 23 septembre 2021

Journal « La Semaine de l'Allier » du jeudi 23 septembre 2021.

Journal « La Montagne » du jeudi 14 octobre 2021.

Journal « La Semaine de l'Allier » du jeudi 14 octobre 2021.

Ce même avis au public a été affiché plus de 2 semaines avant l'ouverture de l'enquête, soit du mardi 21 septembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021 (pièce annexe n°3).

- En deux endroits visibles du public le long de la route départementale n°301 longeant le terrain envisagé pour la réalisation du projet ainsi que sur la clôture longeant le terrain sur des affiches en caractères noirs sur fond jaune, format A2 et comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2cm de hauteur conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2197/2021 du 17 août 2021 de Monsieur le Préfet de l'Allier (photo ci-dessous)



- Sur les panneau d'affichage au public à l'intérieur de la mairie de Dompierre sur Besbre

Comme en attestent le certificat d'affichage du maire de Dompierre sur Besbre (pièce annexe n°3) Il convient de préciser que l'affichage a été constaté par mes soins le jeudi 23 septembre ainsi qu'au cours de mes permanences.

L'avis au public a été publié sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête.

Cette publicité a été réalisée conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2197/2021 du 17 septembre 2021 de Monsieur le Préfet de l'Allier prescrivant l'enquête publique en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit «Sept Fons» sur le territoire de la commune de Dompierre sur Besbre.

2.4. Visite des lieux :

Après avoir pris contact avec Monsieur Antoine FILLAULT de la société Luxel chargé du dossier, nous nous sommes rendus jeudi 23 septembre sur le site concerné par l'enquête publique.

J'ai pu constater que le terrain, actuellement en friche, était enclavé, ne disposait pas d'accès direct et qu'il sera nécessaire de créer une voie d'accès. Un boisement longe la parcelle au sud, à l'est et au nord ce qui laisse peu de visibilité sur la parcelle. Le site est partiellement visible par les usagers des routes N79 et la D55. Cette visibilité reste fugace. Les caractéristiques topographiques et la végétation du secteur masquent notablement les vues sur le projet. Il n'y a aucune visibilité depuis les habitations environnantes.

Cette visite m'a permis de mieux comprendre la nature des travaux envisagés et d'avoir une vision du projet.

2.5. Permanences des commissaires enquêteur :

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Dompierre sur Besbre les :

Lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

Aucune visite - Pas d'inscription sur le registre.

Mercredi 20 octobre 2021 de 14h00 à 17h00

Aucune visite - Pas d'inscription sur le registre.

Jeudi 28 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

Aucune visite - Pas d'inscription sur le registre.

Vendredi 5 novembre 2021 de 14h00 à 17h00

Aucune visite - Pas d'inscription sur le registre.

Mercredi 10 novembre 2021 de 14h00 à 17h00

Aucune visite - Pas d'inscription sur le registre.

Aucun courrier ni courriel ne m'a été transmis et aucune observation n'a été inscrite sur le registre dématérialisé.

2.6. Climat de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée dans un climat très serein.

2.7. Clôture de l'enquête :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2197/2021 du 17 septembre 2021, le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins mercredi 10 novembre 2021 à 17h00 et le registre dématérialisé a été fermé.

2.8. Information du demandeur :

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2197/2021 du 17 septembre 2021, le commissaire enquêteur a transmis par courriel à Monsieur FILLAULT, lundi 15 novembre 2021, le procès-verbal de synthèse (pièce annexe n°4). Ce dernier ne comportant aucune observation il n'a pas été invité à fournir un mémoire en réponse. Il a accusé réception de cet envoi par courriel (pièce annexe n°5).

3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le code de l'environnement impose à l'autorité compétente chargée de la décision de prendre en considération les observations et propositions parvenues pendant l'enquête, quant au commissaire enquêteur il doit examiner les observations recueillies.

Observations et avis des services émis avant la mise à l'enquête publique :

3.1. Direction Départementale des Territoires (DDT) :

La DDT souligne que l'ensemble des mesures proposées et l'analyse des impacts sur les espèces protégées ont fait l'objet d'une demande de compléments de la part de la DREAL dans le cadre d'une demande de dérogation à la protection des espèces. Ces compléments et précisions devront être intégrés au dossier final afin de lever les contradictions ou insuffisances des mesures proposées.

La demande de dérogation a été réalisée ce qui a conduit à apporter des compléments à l'étude d'impact et à prendre les engagements demandés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-RhôneAlpes (CSRPN). Ces engagements ont fait l'objet d'un document écrit de la part du porteur de projet.

3.2. Autorité environnementale (AE)

Cet avis a été publié sur le site de la DREAL et de la MRAe Auvergne Rhône-Alpes. Il s'agit du dossier n° 2020APARA85/ 2020-ARA-AP-1017 qui a fait l'objet d'une absence d'avis le 23 août 2020.

3.3. Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie (DRAC) :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie a accusé réception du dossier mais n'a pas émis d'avis dans le délai d'un mois suivant la date de réception.

3.4. Direction Régionale de l'Aviation Civile :

La Direction générale de l'aviation civile précise que le projet, tel que présenté dans le dossier, se situe en dehors de toute zone de servitude liée à l'Aviation Civile.

3.5. Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) :

La CDPENAF émet un avis favorable.

3.6. Conseil Départemental Service des routes :

Le Conseil Départemental, Unité Territoriale Technique de Dompierre-Moulins interdit toute tranchée dans les chaussées des routes départementales.

3.7. Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) :

La DREAL souhaite que des modifications soient apportées au dossier de demande de dérogation des espèces protégées. Ces modifications ont été réalisées et ont fait l'objet d'un complément à l'étude d'impact.

3.8. Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes (CSRPN) :

Le CSRPN fait un certain nombre de remarques sur le dossier de dérogation des espèces protégées mais émet cependant un avis favorable. Le porteur de projet s'engage sur les corrections demandées dans une note d'engagement en date du 7 septembre 2021.

3.9. Réseau de Transport d'électricité (RTE) :

RTE indique que le projet de construction est concerné par deux lignes électriques aériennes à 63 000 Volts. Il rappelle les mesures à prendre pour réaliser les travaux à proximité des lignes. Il demande que les plantations dans l'emprise de la ligne électrique ne dépassent pas 6.00 mètres à maturité.

3.10. Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire :

La communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire n'a pas donné d'avis car le conseil communautaire avait précédemment été favorable à l'unanimité au projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Dompierre sur Besbre (avis du 21 octobre 2020).

Il faut préciser que le terrain sur lequel le parc doit être construit appartient à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et a fait l'objet d'une convention entre cette dernière et le porteur de projet.

3.11. Mairie de Dompierre sur Besbre :

La mairie de Dompierre sur Besbre n'a pas donné un avis dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête comme demandé dans l'article 9 de l'arrêté préfectoral car il a été inscrit à la séance du conseil municipal du 9 décembre seulement. Cependant j'ai eu l'assurance verbale que ce dossier ne posait aucun problème:

Observations et avis émis durant l'enquête publique :

3.12. Observations sur le registre d'enquête :

Aucune observation n'a été émise durant l'enquête ni sur le registre papier déposé à la mairie de Dompierre sur Besbre ni sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public. Aucun courrier ni courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur

3.13. Observations du commissaire enquêteur :

Ce dossier n'a pas mobilisé la population. Le porteur de projet s'est engagé à répondre favorablement à toutes les demandes des personnes consultées. Je n'ai pas d'autre observation à formuler.

Fait à Montluçon, le 25 novembre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain MICHEL', with a long horizontal stroke extending to the right.

Alain MICHEL

ANNEXES

- Annexe 1** **Avis au public «La Montagne»**
- Annexe 2** **Avis au public «La Semaine de l'Allier»**
- Annexe 3** **Certificat d'affichage**
- Annexe 4** **Procès-verbal des observations et questions
adressées au demandeur.**
- Annexe 5** **Accusé de réception du procès-verbal des
observations et questions adressées au demandeur.**

Annexe 1 - Avis au public «La Montagne»

Jeudi 23 septembre 2021



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ CPV SUN 40 (LUZEL) EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, AU LIEU-DIT « ANCIENNE AUBERGE-DE-SEPT-FONS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE ET D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DE L'ESPÈCE PROTÉGÉE.

Par arrêté préfectoral n° 2021/2021 du 17 septembre 2021, une enquête publique sur le projet sus-cité, d'une durée de trente et un (31) jours, est prévue du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 inclus.

La date de suspension de l'enquête est à l'issue de la procédure, une autre décision sera prise en temps et lieu.

La commission chargée par cette enquête est composée de :

Le commissaire enquêteur désigné pour présider à cette enquête est M. Alain MOULI, (chargé de mission à la SDIC en retraite). En cas d'empêchement, le commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête sus-cité est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr/Actualites/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques/Consultations-publiques-en-cours/ ;
- sur le support papier et report numérique, en mairie de Dompierre-sur-Besbre (aux jours et heures d'ouverture) ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-ecivie.fr/consultation-dompierre-besbre/> ;

Le dossier d'enquête publique comprend le rapport d'étude d'impact sur l'environnement, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 11 octobre 2021, à 9 heures, jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Dompierre-sur-Besbre, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture ;
- par courrier adressé à l'adresse du commissaire enquêteur, tel que figuré de la mairie de Dompierre-sur-Besbre ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : par-solaire-dompierre-besbre@democratie-ecivie.fr ;
- sur un registre d'implantation à l'adresse suivante : <https://www.democratie-ecivie.fr/consultation-dompierre-besbre/> ;
- directement et exclusivement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants, à la mairie de Dompierre-sur-Besbre :
 - lundi 11 octobre 2021, de 9 heures à 17 heures ;
 - mardi 20 octobre 2021, de 14 heures à 17 heures ;
 - jeudi 28 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
 - vendredi 5 novembre 2021, de 14 heures à 17 heures ;
 - mercredi 10 novembre 2021, de 14 heures à 17 heures ;

Les observations relatives par voie électronique seront publiées et consultables sur le site sus-cité. Les observations formulées par voie postale seront examinées au registre d'enquête papier tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Dompierre-sur-Besbre.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Dompierre-sur-Besbre et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr/Actualites/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques/Consultations-publiques-en-cours/ ou à l'adresse de la mairie de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : CPV SUN 40 (LUZEL), c/o Fabien de M. Antoine FILLAUD, immédiate la Bisco, 866, avenue Raymond-Dugrand, CS 66014, 43000 Montgallier, tel. 06.71.94.06.95, courriel : f.fillaud@luzel.fr

19/03/21

Jeudi 14 octobre 2021



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ CPV SUN 40 (LUZEL) EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, AU LIEU-DIT « ANCIENNE AUBERGE-DE-SEPT-FONS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE ET D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DE L'ESPÈCE PROTÉGÉE.

Par arrêté préfectoral n° 2021/2021 du 17 septembre 2021, une enquête publique sur le projet sus-cité, d'une durée de trente et un (31) jours, est prévue du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 inclus.

La date de suspension de l'enquête est à l'issue de la procédure, une autre décision sera prise en temps et lieu.

La commission chargée par cette enquête est composée de :

Le commissaire enquêteur désigné pour présider à cette enquête est M. Alain MOULI, (chargé de mission à la SDIC en retraite). En cas d'empêchement, le commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr/Actualites/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques/Consultations-publiques-en-cours/ ;
- sur support papier et report numérique, en mairie de Dompierre-sur-Besbre (aux jours et heures d'ouverture) ;
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-ecivie.fr/consultation-dompierre-besbre/> ;

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact sur l'environnement, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 11 octobre 2021, à 9 heures, jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Dompierre-sur-Besbre, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture ;
- par courrier adressé à l'adresse du commissaire enquêteur, tel que figuré de la mairie de Dompierre-sur-Besbre ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : par-solaire-dompierre-besbre@democratie-ecivie.fr ;
- sur un registre d'implantation à l'adresse suivante : <https://www.democratie-ecivie.fr/consultation-dompierre-besbre/> ;
- directement et exclusivement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants, à la mairie de Dompierre-sur-Besbre :
 - lundi 11 octobre 2021, de 9 heures à 17 heures ;
 - mardi 20 octobre 2021, de 14 heures à 17 heures ;
 - jeudi 28 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
 - vendredi 5 novembre 2021, de 14 heures à 17 heures ;
 - mercredi 10 novembre 2021, de 14 heures à 17 heures ;

Les observations relatives par voie électronique seront publiées et consultables sur le site sus-cité. Les observations formulées par voie postale seront examinées au registre d'enquête papier tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Dompierre-sur-Besbre.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Dompierre-sur-Besbre et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr/Actualites/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques/Consultations-publiques-en-cours/ ou à l'adresse de la mairie de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : CPV SUN 40 (LUZEL), c/o Fabien de M. Antoine FILLAUD, immédiate la Bisco, 866, avenue Raymond-Dugrand, CS 66014, 43000 Montgallier, tel. 06.71.94.06.95, courriel : f.fillaud@luzel.fr

19/03/21

Annexe 2 - Avis au public «La Semaine de l'Allier»

Jeudi 23 septembre 2021



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société CPV SUD 40 (LUXEL) en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Ancienne Auberge de Sept-Fons » sur le territoire de la commune de DOMPIERRE-SUR-BESBRE et d'une demande de dérogation à la réglementation sur la protection de l'espace protégé. Par arrêté préfectoral n°2197/2021 du 17 septembre 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Alain MICHEL (chargé de mission à la SNCF en retraite). En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

- Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier et rapport numérique, en mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE (aux jours et heures d'ouverture) :

- sur le plateau électronique mis en place pour l'enquête :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-dompiere-besbre/>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact sur l'environnement, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 11 octobre 2021 à 9 heures, jusqu'au mercredi 10 novembre 2021 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE ;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

parc-solaire-dompiere-besbre@democratie-active.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-dompiere-besbre/>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

- à la mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE :

- Lundi 11 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

- Mercredi 20 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

- Jeudi 28 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

- Vendredi 5 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

- Mercredi 10 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront inscrites au registre d'enquête papier tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE et sur Internet à l'adresse suivante :

www.allier.gouv.fr, à compter et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : CPV SUD 40 (LUXEL) - à l'attention de M. Antoine FILLAUDT - Immeuble Le Blasco 966 avenue Raymond Dugrand CS 64014 - 34060 MONTPELLIER - Tél. : 06.71.34.06.95 - Courriel : a.fillaudt@luxel.fr

2174489

Jeudi 14 octobre 2021

Annonces administratives



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société CPV SUD 40 (LUXEL) en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Ancienne Auberge de Sept-Fons » sur le territoire de la commune de DOMPIERRE-SUR-BESBRE et d'une demande de dérogation à la réglementation sur la protection de l'espace protégé. Par arrêté préfectoral n°2197/2021 du 17 septembre 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Alain MICHEL (chargé de mission à la SNCF en retraite). En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

- Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier et rapport numérique, en mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE (aux jours et heures d'ouverture) :

- sur le plateau électronique mis en place pour l'enquête :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-dompiere-besbre/>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact sur l'environnement, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 11 octobre 2021 à 9 heures, jusqu'au mercredi 10 novembre 2021 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE ;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

parc-solaire-dompiere-besbre@democratie-active.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-dompiere-besbre/>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

- à la mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE :

- Lundi 11 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

- Mercredi 20 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

- Jeudi 28 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

- Vendredi 5 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

- Mercredi 10 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront inscrites au registre d'enquête papier tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE et sur Internet à l'adresse suivante :

www.allier.gouv.fr, à compter et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : CPV SUD 40 (LUXEL) - à l'attention de M. Antoine FILLAUDT - Immeuble Le Blasco 966 avenue Raymond Dugrand CS 64014 - 34060 MONTPELLIER - Tél. : 06.71.34.06.95 - Courriel : a.fillaudt@luxel.fr

2175866

Annexe 3 - Certificat d'affichage

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

A retourner dès la fin de la période d'enquête, à :

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Mission politiques interministérielles économie et environnement
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex

COMMUNE :

Je soussigné(e), Maire de la commune de Dompiere - sur - Besbre

Certifie que l'avis au public d'ouverture d'enquête, relatif au projet.....
d'implantation d'une centrale photo-voltaïque
au sol, au lieu dit "Amicour Auberges de
Sagré-Fans"

a été affiché le 22 septembre 2011

dans la commune de Dompiere - sur - Besbre

notamment aux emplacements habituels à la porte de la mairie,
pendant toute la durée de l'enquête prescrite par la réglementation,
soit jusqu'au 20 novembre 2011

Fait à : Dompiere - sur - Besbre

le 15 novembre 2011



Le Maire,

Le Maire,

(cachet de la Mairie)

Nicolas BRUNFEG

**Rapport - Implantation d'une centrale photo-voltaïque
Commune de Dompiere sur Besbre (03)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ CPV SUN 40 VALANT CONCERTATION DU PUBLIC POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DE L'ESPÈCE PROTÉGÉE (LA LAINEUSE DU PRUNELLIER) CONCERNANT LE DÉPLACEMENT ET LA DESTRUCTION D'INDIVIDUS, LA DESTRUCTION D'HABITATS DE CETTE ESPÈCE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT « ANCIENNE AUBERGE DE SEPT-FONS » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Procès-verbal de communication des observations écrites ou orales concernant l'enquête

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 11 octobre 2021 au jeudi 11 novembre 2021, et conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier n°2197/2021 du 17 septembre 2021 organisant l'enquête publique, je vous communique les observations écrites et orales recueillies relatives à l'enquête.

Au cours de cette enquête j'ai tenu cinq permanences en mairie de Dompierre sur Besbre les :

- Lundi 11 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 20 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi 28 octobre 2021 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 5 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 10 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein, aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Au cours de cette enquête aucune observation n'a été inscrite ni sur le registre papier ni sur le registre dématérialisé. Aucun courrier ni courriel ne m'a été transmis.

Ce PV de synthèse vous est adressé par courriel à titre informatif. Vous n'aurez pas à fournir de mémoire de réponse comme demandé par l'article R123-18 du code de l'environnement.

Fait à Montluçon, le 15 novembre 2021



**PV de synthèse - Implantation d'une centrale photo-voltaïque
Commune de Dompierre sur Besbre (03)**

Page 1/1

**Rapport - Implantation d'une centrale photo-voltaïque
Commune de Dompierre sur Besbre (03)**

Annexe 5 - Accusé de réception du procès-verbal des observations et questions adressées au demandeur.

Alain MICHEL

De: Antoine Fillault <a.fillault@Luxel.fr>
Envoyé: lundi 15 novembre 2021 12:24
À: Alain MICHEL
Cc: Audrey Benouchen; Pierrick Zimmer
Objet: RE: Dompierre

Bonjour,

J'accuse bonne réception de votre PV de synthèse sur notre projet de Dompierre-sur-Besbre (03)

Merci pour cet envoi

Bien à vous,



Antoine FILLAULT
Directeur projet – AURA / BFC / GE

Immeuble Le Blasco
966 avenue Raymond Dugrand – CS66014
34060 Montpellier
Tel : 04 67 64 99 60
Mob : 06 71 94 06 95



Pensez à l'environnement - évitez d'imprimer vos mails / Do not print this email unless you really need it

Ce message est exclusivement destiné aux personnes dont le nom figure ci-dessus. Il peut contenir des informations confidentielles dont la divulgation est à ce titre rigoureusement interdite. Dans l'hypothèse où vous avez reçu ce message par erreur, merci de le renvoyer à l'adresse e-mail ci-dessus et de détruire toute copie. / The information contained in this message is confidential or protected by law. If you are not the intended recipient, please contact the sender and delete this message. Any unauthorised copying of this message or unauthorised distribution of the information contained herein is prohibited.

De : Alain MICHEL <lehcim.niala@free.fr>
Envoyé : lundi 15 novembre 2021 09:28
À : Antoine Fillault <a.fillault@Luxel.fr>
Objet : Dompierre

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le PV de synthèse concernant le parc photovoltaïque sur la commune de Dompierre sur Besbre

Bien cordialement

Alain MICHEL
Commissaire enquêteur

Tel : 04 70 03 08 08



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Allier

Autorité organisatrice



Maître d'Ouvrage

Enquête publique portant sur
une demande de permis de construire déposée
par la société CPV SUN 40 (LUXEL) en vue de
l'implantation d'une centrale photovoltaïque
au sol, au lieu-dit «Ancienne Auberge de
Sept-Fons» sur le territoire de la commune de
DOMPIERRE SUR BESBRE

Conclusion



Enquête publique
du 11 octobre au 10 novembre 2021
Alain MICHEL commissaire enquêteur

1. Rappel de l'objet de l'enquête

La société CPV SUN 40, filiale de la société LUXEL, producteur d'énergie renouvelable spécialisée dans la création et l'exploitation d'installations photovoltaïques, a déposé auprès de la mairie de Dompierre sur Besbre une demande de permis de construire. Ce dernier a été complété par un dossier valant concertation du public pour une demande de dérogation à la réglementation sur la protection de l'espèce protégée (la Laineuse du prunellier) concernant le déplacement et la destruction d'individus, la destruction d'habitats de cette espèce en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Ancienne Auberge de Sept-Fons» sur le territoire de la commune de DOMPIERRE-SUR-BESBRE d'une puissance d'environ 3,86 MWc. Le site est actuellement en friche, sa superficie totale est d'environ 7,1 ha et appartient à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire. L'aire d'étude occupe une superficie de 6,8 ha.

Cette dernière est classée au PLU de Dompierre sur Besbre en zone AUi « zone à urbaniser réservées aux activités économiques ».

En application du code de l'environnement, il est soumis à étude d'impact, avis de la MRAe au cas par cas et enquête publique.

2. Déroulement et bilan de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n°2197/2021 du 17 septembre 2021 de Monsieur le Préfet de l'Allier du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021. Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés du lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au mercredi 10 novembre 2021 jusqu'à 17h00, en mairie de Dompierre sur Besbre. Le dossier était également consultable sur un registre dématérialisé mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante: <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-dompierre-besbre/>. Il était disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier: www.allier.gouv.fr > Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours.

La publicité concernant cette enquête a été faite dans deux journaux (La Montagne du jeudi 23 septembre et du jeudi 14 octobre 2021 et La Semaine de l'Allier du jeudi 23 septembre et du jeudi 14 octobre 2021) diffusés dans l'ensemble du département de l'Allier. L'avis d'enquête a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête jusqu'à la fin en Mairie de Dompierre sur Besbre ainsi que sur les lieux du projet.

Le public a eu la possibilité de déposer ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre mis à sa disposition en mairie de Dompierre sur Besbre. Il pouvait les adresser au commissaire enquêteur par courrier en mairie de Dompierre sur Besbre. Elles pouvaient également être déposées par courrier électronique ainsi que sur le registre dématérialisé. Aucune observation n'a été reçue.

3. Observations concernant le projet.

Il n'y a pas eu d'observation du public concernant ce projet. Des remarques ont été faites par la DREAL qui souhaite qu'une demande de dérogation à la protection des espèces concernant la destruction et la perturbation de spécimens d'une espèce animale protégée, la Laineuse du prunellier. La DDT considère que le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol est rendu complexe par les nombreux enjeux environnementaux présents sur le site mais qu'ils sont pour la plupart évités. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes (CSRPN) fait un certain nombre de remarques sur le dossier de dérogation des espèces protégées mais émet cependant un avis favorable. Le Conseil Départemental, Unité Territoriale Technique de Dompierre-Moulins interdit toute tranchée dans les chaussées des routes départementales. Enfin RTE rappelle les contraintes liées à la présence de deux lignes à 63.000 volts traversant le projet.

4. Avis du commissaire enquêteur

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette demande de permis de construire, le commissaire enquêteur :

Estime que ce projet :

- ⊙ Participe à l'augmentation de la part des énergies renouvelables.
- ⊙ Ne comporte pas d'impact significatif sur les habitats et les populations.
- ⊙ Ne présente quasiment aucune covisibilité sur le parc.
- ⊙ Est en adéquation avec les termes des documents supra communaux. Il est en conformité avec le zonage et le règlement d'urbanisme communal (PLU) car situé en zone AUj, zone à urbaniser à vocation économique.
- ⊙ Contribue à atteindre les objectifs de production d'énergie solaire fixés par le SRCAE.
- ⊙ Répond aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement et participe au développement de la part des énergies renouvelables.
- ⊙ Prend des mesures adaptées pour éviter, réduire, compenser (ERC) et qu'un plan de suivi écologique mis en place par le maître d'ouvrage pour en limiter l'impact est satisfaisant et favorable à la bonne conservation de la biodiversité.
- ⊙ Bien que situé en zone de champ d'expansion des crues aléa très fort, les installations électriques seront au dessus de la cote de mise hors d'eau (CMHE) conformément au PPRi.
- ⊙ Prend correctement en compte les contraintes du site notamment celles demandées par RTE.

- ⊙ Participera la lutte contre le changement climatique, le bilan carbone du parc sera largement positif puisqu'il permettra de produire de l'électricité sans émission de CO2 pendant toute sa durée de vie.
- ⊙ De par son implantation sur une ancienne friche industrielle participera à la revalorisation d'un secteur dégradé en permettant une activité pastorale.
- ⊙ Ne soulève pas d'opposition de la part de la population car cette dernière, correctement informée, n'a pas émis de remarque concernant le parc solaire.

EN CONCLUSION le commissaire enquêteur considère que l'opération envisagée est d'intérêt général, qu'il répond aux prescriptions du code de l'environnement et donne un **AVIS FAVORABLE** à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Ancienne Auberge de Sept-Fons sur le territoire de la commune de DOMPIERRE-SUR-BESBRE..

Fait à Montluçon, le 25 novembre 2021



Alain MICHEL
Commissaire enquêteur